

## DÉCISION N° 24-021

### PORTANT APPROBATION DES TARIFS D'UNE ÉTUDE DE RECEVABILITE VAE (HORS FINANCEMENT CPF)

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*

*Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs d'une étude de recevabilité VAE (hors financement CPF).

#### **Article 2 :**

Les tarifs d'une étude de recevabilité VAE (hors financement CPF) sont précisés dans le tableau suivant :

| Prestation  | Tarifs |
|---|--------|
| Etude de recevabilité VAE<br>(hors financement CPF) | 100 €  |

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 4 juillet 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 5 juillet 2024

Publiée le : 5 juillet 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.